

**Conseil communautaire
Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Lundi 23 septembre 2019
À 19h00
RAMBOUILLET**

PROCÈS VERBAL

Conseil communautaire du lundi 23 septembre 2019

Convocation du 17 septembre 2019

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 17 septembre 2019

Présidence : Marc ROBERT

Secrétaire de Séance : Jean-Claude HUSSON

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
ALIX Martial	REP	GUYOT Jean-Marc	CABRIT Anne
ALLES Marc	PT	CHANCLUD Maurice	
BARBOTIN Gaël	PT		
BARON Jean-Louis	PT		
BARTH Jean-Louis	PT		
BATTEUX Jean-Claude	PT	ALOISI Henri	
BEBOT Bernard	PT		
BEHAGHEL Isabelle	PT	MORVANNIC Christian	
BERTHIER Françoise	A	ROSTAN Corinne	
BLANCHELANDE Jean-Pierre	PT		
BONTE Daniel	REP		ROLLAND Virginie
BOURGOIS Bernard	PT	LECOURT Guy	
BRUNEAU Jean-Michel	A		
CABRIT Anne	PT	BOURGY Jean-Hugues	
CARESMEL Marie	PT		
CAZANEUVE Claude	PT	PELOYE Robert	
CHEVRIER Philippe	PT		
CHRISTIANNE Janine	PT		
CONVERT Thierry	PT	DUBOIS Pierre	
CROZIER Joëlle	PT		
DAVID Christine	PT	CLECH-VERDIER Florence	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DERMY Christophe	PT	MINGAUT Bernard	
DESCHAMPS Paulette	PT		
DRAPPIER Jacky	REP	BILLON Georges	ROBERT Marc
FANCELLI Dominique	PT		
FLORES Jean-Louis	A	VERAGEN Jean-Jacques	
GAILLOT Anne-Françoise	PS	LE MEN Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	PS	KOPPE Pierre-Yves	

GNEMMI Joëlle	REP		HUSSON Jean-Claude
GOURLAN Thomas	PT		
GUENIN Monique	PS	OTT Ysabelle	
HILLAIRET Christian	PT		
HUSSON Jean-Claude	PT		
IKHELF Dalila	PT		
JUTIER David	REP		LE VEN Jean
LAMBERT Sylvain	PT	MOREAUX Eric	
LANEYRIE Claude	REP		POMMET Raymond
LE BER Fernand	PT		
LE VEN Jean	PT		
LECLERCQ Grégoire	A		
LIBAUDE Régine	PT	FOUCAULT Assunta	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	JOUVE Bernard	
MAURY Yves	PT	QUINAULT Anne-Marie	
MEMAIN René	PS	RANCE Chantal	
NOEL Olivier	PT	LAGOUGE Christian	
OUBA Jean	REP	DOUBROFF Frédéric	SALIGNAT Emmanuel
PETITPREZ Benoît	PT		
PICARD Daniel	A		
PIQUET Jacques	PT		
POISSON Jean-Frédéric	A		
POMMET Raymond	PT		
POULAIN Michèle	REP		PIQUET Jacques
POUPART Guy	PT	DARCQ Patricia	
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
RESTEGHINI Marie-Cécile	REP		DESCHAMPS Paulette
ROBERT Marc	PT		
ROGER Isabelle	A		
ROLLAND Virginie	PT		
SALIGNAT Emmanuel	PT	HOIZEY Florence	
SCHMIDT Gilles	PT		
SIRET Jean-François	PT		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
YOUSSEF Leïla	PT		
ZANNIER Jean-Pierre	PS	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 66	Présents : 50	Représentés : 9	Votants potentiels : 59	Absents : 7
	Présents titulaires : 45			
	Présents suppléants : 5			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent excusé

Monsieur Marc ROBERT ouvre la séance du Conseil communautaire du lundi 23 septembre 2019 et procède à l'appel des présents et représentés.

Monsieur Jean-Claude HUSSON est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur Marc ROBERT précise que les trois premiers points de l'ordre du jour concernent les travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines. Aussi, il invite Monsieur MALO, représentant de l'Agence Coste en charge de la maîtrise d'œuvre du projet, à présenter les travaux modificatifs spécifiques et particuliers.

À l'aide d'un document projeté, Monsieur Frédéric MALO procède à la présentation.

À l'issue de celle-ci, Monsieur Marc ROBERT précise qu'il présente les délibérations ci-dessous, en l'absence de Madame Anne-Françoise GAILLOT, excusée. Il explique qu'il s'agit dans le cas présent, d'une problématique de carreaux de plâtre déposés dans « l'ancienne nouvelle halle », située dans l'agrandissement effectué en 1994-1995, pose qui avait été admise par les documents techniques unifiés (DTU) de l'époque. Ils sont aujourd'hui particulièrement endommagés du fait de la longue période de fermeture dans un bâtiment non chauffé et ne peuvent être laissés en l'état. Il est à noter que ces matériaux sont assez fragiles lorsqu'ils changent d'environnement. Monsieur Frédéric MALO explique qu'une isolation thermique extérieure sera réalisée avec du polystyrène fixé mécaniquement sur la paroi et la pose d'un enduit de finition sur l'isolant. Monsieur Marc ROBERT ajoute que cette prestation représente une plus-value globale d'un montant de 23.500 € H.T.. Monsieur Frédéric MALO précise que le montant de 23.500 € H.T. concerne la démolition et que le montant de 7 388,78 € HT concerne l'isolation extérieure.

- Monsieur Christophe DERMY s'interroge sur la manière dont seront terminés les murs intérieurs, une fois les carreaux de plâtre enlevés. Monsieur Frédéric MALO répond qu'il est prévu, sur la partie basse - 75 cm-, de la faïence pour protéger le mur des projections d'eau et un bardage acoustique en bois, à l'identique de la halle olympique et une finition peinture au-dessus. Il ajoute que ces éléments sont prévus au marché.

- Monsieur Bernard BOURGEOIS demande si ces travaux n'auraient pas pu être appréhendés au moment de l'appel d'offre. Monsieur Frédéric MALO précise qu'il était prévu de conserver les carreaux de plâtre en l'état, et d'apposer une finition peinture et un bardage en bois. Malheureusement, l'état des carreaux de plâtre ne le permet pas.

- Monsieur Jean-Pierre BLANCHELANDE prend la parole :

*« Merci monsieur le président,
Mes chers collègues,*

Mon intervention concerne les 3 délibérations sur la piscine.

La multiplication des avenants, avec des augmentations importantes (ce soir plus de 40 000 € hors taxes) est un indicateur incontestable de la perte de contrôle de ce chantier.

Il en est de cette piscine comme des travaux du quartier Beausoleil à Rambouillet, et les entreprises semblent privilégier leurs marges, et même au-delà, en multipliant les avenants, hors concurrence.

À la lecture des délibérations soumises à notre attention ce soir, un certain nombre de questions se pose concernant ces travaux pour tout élu soucieux de l'utilisation des deniers publics :

- *Pourquoi découvre-t-on aujourd'hui que le carrelage du sol n'est pas adapté à la taille des pieds des enfants et qu'il y a risque de glissades ?*

- *Pourquoi la commune de Rambouillet n'a-t-elle pas conservé les plans et la nomenclature des matériaux employés pour sa construction, tels que les carreaux de plâtre que l'on " découvre" aujourd'hui et que l'on devra remplacer à prix défiant toute concurrence parce que contraires aux règles de l'art?*
- *Si les « règles de l'art » de l'époque n'ont pas été respectées, pourquoi ne s'en est-on pas rendu compte avant la fin de la période de garantie ?*
- *Cette piscine a-t-elle réellement fait l'objet d'une surveillance et d'un entretien appropriés, soit en régie soit par une entreprise, durant son utilisation pendant toutes ces années ? Si oui, pourquoi découvre-t-on que sa toiture est à refaire seulement lorsque des morceaux en tombent au sol au moment des travaux ?*

Où se situent les responsabilités de ce fiasco ?

Tout ceci mérite un audit financier diligenté par des experts indépendants, ou par la chambre régionale des comptes d'Île de France, à laquelle un signalement pourrait être fait par tout contribuable.

En raison de ces multiples interrogations je sollicite, monsieur le président, que le maître d'œuvre qui connaît l'ensemble du dossier de façon exhaustive vienne nous rappeler, dans les meilleurs délais, l'historique du déroulement calamiteux de ce chantier.

Je vous remercie de votre attention ».

Monsieur Marc ROBERT demande à Monsieur Jean-Pierre BLANCHELANDE s'il était présent en Conseil communautaire où a été abordée la question de la toiture de la piscine, cela ayant déjà fait l'objet d'un certain nombre de débats et d'explications techniques. En effet, les techniciens de Rambouillet Territoires en charge du projet avaient effectué une présentation lors du Conseil communautaire du 19 novembre 2018 à Rochefort-en-Yvelines. Monsieur Jean-Pierre BLANCHELANDE confirme qu'il n'était pas présent à cette séance. Aussi, Monsieur Marc ROBERT ajoute que la Communauté d'agglomération tient à sa disposition l'ensemble des débats sur le sujet. Par ailleurs, Monsieur Marc ROBERT souhaite absolument que ne soit pas mélangé, pour des raisons électoralistes, les sujets de la ville de Rambouillet et ceux de Rambouillet Territoires. Il tient à le spécifier une bonne fois pour toutes et le reprécisera le cas échéant. Concernant la première délibération inscrite à l'ordre du jour, Monsieur Marc ROBERT indique qu'elle est retirée de l'ordre du jour. En effet, la Commission d'Appel d'Offre a considéré que le coût n'était pas en rapport avec l'enjeu que cela représentait et a émis un avis défavorable. Ainsi, il a décidé de suivre l'avis de la CAO.

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle que les élus ont voté collectivement la réhabilitation de cette toiture et ont considéré à la quasi-unanimité que :

- son état ne résultait pas ni d'un défaut de l'assistant à maîtrise d'ouvrage ni du maître d'œuvre
- même si l'audit avait été mené plus tôt, l'orientation générale du projet serait identique
- le montant des avenants représente 2,71% du montant total des travaux budgétés initialement (hors surcoût toiture)
- de plus, une marge d'aléas a été prévue de l'ordre de 400.000 € et actuellement le dépassement, hors toiture, est de l'ordre de 211.000 € (50% du montant des aléas budgétés).

Par conséquent, le budget initialement provisionné, de manière pluriannuelle, est conforme, en-dessous de l'enveloppe. De ce fait, hormis la toiture, la ligne financière est respectée.

En conclusion, Monsieur Thomas GOURLAN précise que le montant de la toiture, validé en Commission des finances du 17 octobre 2018 et en Conseil communautaire du 19 novembre 2018...), n'engendre aucune modification du plan pluriannuel d'investissement de Rambouillet Territoires et aucun autre projet communautaire ne sera pénalisé du fait de la réalisation de cette toiture.

La bonne santé financière de la collectivité permet d'absorber ce surcoût sans aucune augmentation de fiscalité. Enfin, il ajoute que le Conseil départemental, sollicité à titre exceptionnel, financera ce surcoût à hauteur de 50 % afin de pallier cet aléa.

Avant de procéder au vote, Monsieur Marc ROBERT rappelle qu'il suit l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offre et donc retire de l'ordre du jour la délibération relative aux carreaux de carrelage (inscrite à l'ordre du jour sous le n° CC1909MP01).

- Monsieur Sylvain LAMBERT souhaite savoir d'où provient l'eau infiltrée dans les carreaux de plâtre. Monsieur Frédéric MALO explique qu'il s'agit de carreaux de plâtre hydrofuges, ayant la capacité d'absorber et de ressortir l'humidité. Mais les carreaux de plâtre sur la face côté bassin étant revêtus, l'eau est donc ressortie sur la partie laine de verre.

Le Président remercie Monsieur Frédéric MALO pour ces précisions puis propose de mettre au vote les 2 délibérations qui suivent :

CC1909MP01 Travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet – lot 2 : démolitions – gros oeuvre – charpente – couverture – étanchéité – traitement des façades : passation d'un avenant 4 au marché 2016/13 du groupement d'entreprises FPB Simeoni – GBC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC1511MP01 du 02 novembre 2015 autorisant Monsieur le Président à signer le marché des travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet, lot 2 : Démolitions - Gros-œuvre – Charpente - Couverture - Etanchéité – Traitement des façades après attribution par la CAO au groupement de sociétés FPB SIMEONI-GBC pour un montant de 5 033 124,98 € HT soit 6 039 749,98 € TTC,

Vu la décision communautaire n°2017/20 du 07 février 2017 par laquelle Monsieur le Président signait l'avenant 1, sans incidence financière, transférant la maîtrise d'ouvrage du marché de Rambouillet Territoires communauté d'agglomération à Rambouillet Territoires communauté d'agglomération, nouvel EPCI faisant suite à la fusion prononcée par l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016.

Vu la décision communautaire n°2017/105 du 31 juillet 2017 par laquelle Monsieur le Président signait l'avenant 2, sans incidence financière, pour acter de la modification de la méthodologie afin de supprimer les reprises en sous-œuvre et ainsi simplifier techniquement les travaux de fondations du projet.

Vu la délibération n°CC1811MP04 du 19 novembre 2018 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 3 pour une plus-value de 1 089 798,20 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 21,65% portant le montant du marché à 6 122 923,18 € HT soit 7 347 508,80 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 17 septembre 2019,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

Considérant la découverte de parois en carreaux de plâtre sur toute l'épaisseur ceinturant la halle du bassin de 25 ml d'une hauteur de 4.60 m, d'une épaisseur de 10 cm ; complétés par un isolant en laine de verre de 10 cm.

Considérant que cet ouvrage n'est pas conforme aux règles de l'art, les matériaux qui le composent sont également incompatibles avec sa destination, en milieu fortement humide.

Considérant la nécessité de procéder à sa démolition, à l'aide d'un échafaudage sécurisé (hauteur de la cloison, proximité de l'excavation du bassin).

Considérant la nécessité, pour cette prestation, de conclure un avenant en plus-value d'un montant de **23 500 € HT** représentant une augmentation de 0,005% par rapport au montant du marché actuel (incluant les avenants 1 à 3 précédents). Le montant du marché est ainsi porté à **6 146 423,18 € HT** soit 7 375 707,82 € TTC représentant une augmentation globale du marché initiale de 22,12 % (incluant les avenants 1 à 4).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

18 abstentions : BEBOT Bernard, **BLANCHELANDE** Jean-Pierre, **CHEVRIER** Philippe, **DERMY** Christophe, **DESCHAMPS** Paulette, **FANCELLI** Dominique, **GNEMMI** Joëlle, **HILLAIRET** Christian, **HUSSON** Jean-Claude, **IKHELF** Dalila, **JUTIER** David, **LANEYRIE** Claude, **LE BER** Fernand, **LE VEN** Jean, **NOËL** Olivier, **POMMET** Raymond, **RESTEGHINI** Marie-Cécile, **SCHMIDT** Gilles

PREND ACTE de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

ACCEPTE la proposition d'avenant 4 au groupement d'entreprises FPB SIMEONI - GBC, titulaire du marché 2016/13 : « TRAVAUX DE REHABILITATION-EXTENSION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DES FONTAINES A RAMBOUILLET – lot 2 : Démolitions - Gros-œuvre – Charpente - Couverture - Etanchéité – Traitement des façades ».

PRÉCISE que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Rambouillet, le 23 septembre 2019

CC1909MP02 Travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet – lot 2 : démolitions – gros oeuvre – charpente – couverture – étanchéité – traitement des façades : Passation d'un avenant 5 au marché 2016/13 du groupement d'entreprises FPB Simeoni – GBC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Abliis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC1511MP01 du 02 novembre 2015 autorisant Monsieur le Président à signer le marché des travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet, lot 2 : Démolitions - Gros-œuvre – Charpente - Couverture - Étanchéité – Traitement des façades après attribution par la CAO au groupement de sociétés FPB SIMEONI-GBC pour un montant de 5 033 124,98 € HT soit 6 039 749,98 € TTC,

Vu la décision communautaire n°2017/20 du 07 février 2017 par laquelle Monsieur le Président signait l'avenant 1, sans incidence financière, transférant la maîtrise d'ouvrage du marché de Rambouillet Territoires communauté d'agglomération à Rambouillet Territoires communauté d'agglomération, nouvel EPCI faisant suite à la fusion prononcée par l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016.

Vu la décision communautaire n°2017/105 du 31 juillet 2017 par laquelle Monsieur le Président signait l'avenant 2, sans incidence financière, pour acter de la modification de la méthodologie afin de supprimer les reprises en sous-œuvre et ainsi simplifier techniquement les travaux de fondations du projet.

Vu la délibération n°CC1811MP04 du 19 novembre 2018 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 3 pour une plus-value de 1 089 798,20 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 21,65% portant le montant du marché à 6 122 923,18 € HT soit 7 347 508,80 € TTC.

Vu la délibération n°CC1909MP02 du 23 septembre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 4 pour une plus-value de 23 500 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 22,12% portant le montant du marché à 6 146 423,18 € HT soit 7 375 707,82 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 17 septembre 2019,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

Considérant la nécessité de poser une isolation thermique des parois opaques en contact avec l'extérieur, suite à la dépose des éléments constructifs en carreaux de plâtre, objet de l'avenant 4,

Considérant la nécessité, pour cette prestation, de conclure un avenant en plus-value d'un montant de **7 388,78 € HT** représentant une augmentation de 0,001% par rapport au montant du marché actuel (incluant les avenants 1 à 4 précédents). Le montant du marché est ainsi porté à **6 153 811,96 € HT** soit 7 384 574,35 € TTC représentant une augmentation globale du marché initiale de 22,27 % (incluant les avenants 1 à 5).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

18 abstentions : **BEBOT** Bernard, **BLANCHELANDE** Jean-Pierre, **CHEVRIER** Philippe, **DERMY** Christophe, **DESCHAMPS** Paulette, **FANCELLI** Dominique, **GNEMMI** Joëlle, **HILLAIRET** Christian, **HUSSON** Jean-Claude, **IKHELF** Dalila, **JUTIER** David, **LANEYRIE** Claude, **LE BER** Fernand, **LE VEN** Jean, **NOËL** Olivier, **POMMET** Raymond, **RESTEGHINI** Marie-Cécile, **SCHMIDT** Gilles

PREND ACTE de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

ACCEPTÉ la proposition d'avenant 5 au groupement d'entreprises FPB SIMEONI - GBC, titulaire du marché 2016/13 : « TRAVAUX DE REHABILITATION-EXTENSION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DES FONTAINES A RAMBOUILLET – lot 2 : Démolitions - Gros-œuvre – Charpente - Couverture - Etanchéité – Traitement des façades ».

PRÉCISE que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Rambouillet, le 23 septembre 2019

CC1909AD01 Motion relative à l'épandage des boues de la station Carré de Réunion de Saint-Cyr l'École sur une partie des communes de Rambouillet Territoires

Monsieur Marc ROBERT explique qu'à la suite de l'arrêté préfectoral n°SE2019-000115 du 3 juin 2019, permettant « l'épandage en agriculture des boues et des lixiviats issus de la station d'épuration *CARRÉ de REUNION sur 55 communes des Yvelines* » ; 6 communes du territoire sont concernées par cet épandage, 4 d'entre elles (Hermeray, Gazeran, Poigny-la-Forêt et Raizeux) ont formé un recours administratif (recours amiable) contre cet arrêté.

Il ajoute que deux éléments abondent la réflexion d'aujourd'hui, à savoir l'avis de la chambre d'agriculture et celui du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, qui portent un avis plutôt négatif en rappelant toutefois que la loi autorise l'épandage de boues domestiques ; aussi, il précise, à la demande des 4 communes, avoir accepté de porter une motion en s'appuyant sur ces 2 avis. Il y a, par ailleurs, une véritable interrogation sur la qualité des sols amenés à recevoir ces boues dans la durée, sachant qu'elles contiennent des métaux lourds, des hormones, des molécules médicamenteuses. Les agriculteurs, dans leur majorité, sont également opposés à cet épandage.

De plus, Monsieur Marc ROBERT ajoute que ce sujet a été abordé lors du bureau de l'Union des Maires des Yvelines de vendredi dernier. Il explique que le 16 octobre prochain, lors de l'Université des Maires des Yvelines, sera signée la charte de bon voisinage. Celle-ci, déjà parafée par les départements de Seine et Marne et de l'Essonne, fera l'objet d'une signature de la part du Préfet, du Président du Conseil départemental des Yvelines, du Président de la Chambre d'Agriculture, et du Président de l'Union des Maires des Yvelines. Cette charte fait ressortir un élément fondamental, à savoir le manque de relation entre le métier de l'agriculture et les citoyens, et porte un certain nombre d'incompréhension. Au-delà des obligations de chacun, elle permettra d'ouvrir le débat entre le citoyen et la profession d'agriculteur. En effet, les agriculteurs souffrent d'une réputation, il y a de vraies problématiques comme l'agriculture *bashing*, et cela est inquiétant, leurs méthodes sont peut-être à changer mais elles ne sont pas « hors la loi ».

Il explique que la motion présentée ce soir fait référence à plusieurs éléments tels que les avis de la Chambre Régionale d'Agriculture et du PNR, l'ensemble des recours et délibérations portés par les

communes. Il espère que cette motion permettra une prise de conscience, et de retrouver une quiétude entre la profession de l'agriculture et les citoyens consommateurs, qui ont souvent une vision très urbaine et non réelle.

Monsieur Marc ROBERT précise que les agriculteurs s'engagent à traiter les mauvais comportements de leurs collègues, la profession est tout à fait prête à évoluer.

Il explique également que les terres qui ont reçu les boues d'épandage, ne peuvent être destinées à l'agriculture biologique avant 3 ans.

Avant de porter cette motion au vote, Madame Paulette DESCHAMPS indique qu'elle approuve cette motion mais n'a pas eu connaissance de la signature de la charte. Elle tient à préciser ce soir fermement que les actions engagées pour lutter contre le glyphosate et d'autres pesticides ne sont pas « contre » les agriculteurs. Elle indique être ravie qu'un pays où l'on est attentif aux autres, et surtout à la santé des enfants, puisse être construit. Elle trouve inacceptable que le taux de pesticides soit 36 fois plus élevé que la normale chez un adulte, et 3 fois plus chez un jeune enfant. S'agissant de la santé de tous, le Gouvernement doit être interpellé. En effet, un travail doit être mené avec les agriculteurs, à qui l'on a demandé du rendement, et qui sont les premières victimes de la politique mise en place depuis des décennies.

Monsieur Marc ROBERT remercie Madame Paulette DESCHAMPS pour son intervention et invite les élus à prendre connaissance de la charte via le site internet de l'Association des Maires de France (AMF). Il ajoute que l'AMF préconise la signature de cette charte dans tous les départements. Le point concernant la distance minimum requise par rapport aux habitations est en cours de discussion. Il attire l'attention sur le fait qu'une charte comme celle-ci s'appuiera toujours sur les textes en vigueur.

Monsieur Thierry CONVERT remercie le Président de porter cette motion devant les maires des 36 communes du territoire même si ce problème ne concerne que 6 d'entre elles. Il explique que les communes n'ont rien contre l'épandage. En effet, certaines communes participent à l'épandage en Eure-et-Loir et donnent leurs boues à certains syndicats jouxtant le territoire de la Communauté d'agglomération. Il précise que les communes concernées ont toutes délibéré contre ce projet d'épandage des boues de la station Carré de Réunion de Saint-Cyr-l'Ecole, avant l'enquête publique, qui n'a pas répondu aux questions bien qu'il y ait eu pour les 4 communes concernées plus de 450 observations sur le registre électronique et papier. Il rappelle que l'Etat souhaite que les maires ruraux retrouvent leur voix. Mais en l'occurrence lorsqu'ils délibèrent à l'unanimité dans 6 communes contre un projet, l'Etat ignore leurs avis. C'est donc sur ce principe premier qu'il convient de réagir. 4 communes sur les 6 ont formé un recours gracieux auprès du Préfet, sur lequel Monsieur Thierry CONVERT pense que les communes n'auront pas de réponse. Alors le Tribunal administratif sera saisi. Il constate que depuis la disparition du SIRR, certaines communes ont trouvé des solutions elles-mêmes : les boues sont traitées dans des bio-fermes pour la réalisation de compost normé. Aussi, pourquoi les communes devraient-elles recevoir ces boues ? Il manifeste son désaccord, et préférerait dans ce cas, épandre les boues de sa propre commune. Il tient à préciser par ailleurs que la station Carré de Réunion a choisi un process 100 % épandage, alors que la moyenne française est de 30 % épandage 30 % incinération etc ... Le choix en zone urbaine du 30 % épandage est moins cher et il est plus facile de trouver des agriculteurs qui ont des difficultés et dont le bénéfice financier est intéressant, de l'ordre de 300 € par hectare. Il conclut en indiquant qu'il y a la réalité économique des agriculteurs d'un côté, et celle de la station Carré de Réunion de l'autre.

Monsieur Marc ROBERT complète les propos de Monsieur Thierry CONVERT en indiquant que cela concerne les boues domestiques du territoire, elles devront être de toute façon traitées, même si elles ne vont pas à l'épandage par d'autres procédés comme l'incinération par exemple, qui coûte 4 à 5 fois plus que le coût de l'épandage. D'autre part, dans le cas d'un non-épandage, le prix de l'eau pour le citoyen sera impacté. Il s'agit de modèles économiques et de coûts très différents.

Monsieur Guy POUPART estime que lorsqu'une commune a fait le choix de prendre une filière très

respectueuse de l'environnement afin d'éviter l'épandage sur son territoire, il serait absurde de ne pas l'appuyer. Aussi, il indique qu'il convient d'insister sur ce point, dans la motion : il s'agit du choix des communes et, de ce fait, elles n'ont aucune raison d'accepter les boues des autres. Il convient donc de soutenir fortement la demande des communes concernées.

Monsieur Marc ROBERT répond que toutes les délibérations des communes sont jointes à la motion. En complément, il rappelle la nécessité d'écouter les Maires, ce qui n'est pas forcément le cas aujourd'hui. Il fait référence à un débat très intéressant qui a eu lieu sur l'eau et l'assainissement, lors d'une réunion où les Maires ont laissé entendre qu'ils ne souhaitaient pas le transfert de compétence aux Communautés d'agglomération. Il trouve gênant que le Préfet prenne parfois des dispositions qui soient à l'encontre des choix des maires et des citoyens.

Madame Anne CABRIT complète les propos précédents et précise qu'un des points essentiels de cette motion est la lettre de la Chambre Régionale d'Agriculture qui applique le principe de précaution, et qui réfléchit actuellement à une interdiction des épandages de boues sur l'Île-de-France. Toutefois, les agriculteurs restent libres d'épandre ou non. Elle ajoute qu'il conviendra effectivement de s'interroger sur le devenir de ces boues et sur le coût des autres procédés.

Aussi, le Président propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir soutenir la position des communes d'Hermeray, Gazeran, Poigny-la-Forêt et Raizeux, en adoptant la présente motion.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°SE2019-000115 du 3 juin 2019, portant autorisation au titre du Code de l'Environnement : pour l'épandage en agriculture des boues et des lixiviats issus de la station d'épuration CARRE de RÉUNION sur 54 communes des Yvelines,

Vu la délibération n°2019-003 du 11 janvier 2019 de la commune de Poigny-la-Forêt s'opposant à l'épandage des boues sur les terrains agricoles de la commune

Vu la délibération n°2019/02-002 du 12 février 2019 de la commune d'Hermeray s'opposant à l'épandage des boues sur les terrains agricoles de la commune

Vu la délibération n°2019.09 du 26 février 2019 de la commune de Gazeran concernant l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative à l'épandage des boues de la station d'épuration de Carré de Réunion

Vu la délibération n°2019/07/05 du 12 juillet 2019 de la commune de Raizeux relative au recours amiable contre l'arrêté préfectoral d'autorisation d'épandage des boues

Vu le recours administratif (recours gracieux) formé contre l'arrêté préfectoral précité, par les communes d'Hermeray, Gazeran, Poigny-la-Forêt et Raizeux,

Vu les courriers du Président de la Chambre d'Agriculture de la Région Ile de France, des 8 et 14 août 2019, faisant état de sa position concernant l'épandage des boues issues de la station de Carré de Réunion sur les terrains agricoles

Vu l'avis du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse portant sur l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale concernant l'épandage des boues de la station d'épuration de Carré de Réunion sur 55 communes du département des Yvelines,

Considérant qu'il s'agit de boues issues de déchets d'origine humaine et urbaines, cette pratique peut présenter des risques de pollution des terres agricoles (métaux lourds, résidus pharmaceutiques,...)

Considérant que cette pratique est susceptible de nuire à la conversion de ces parcelles agricoles en agriculture biologique,

Considérant la nécessité de faire valoir un principe de précaution vis-à-vis de l'épandage de ce type de boues sur les terrains agricoles,

Considérant les nuisances générées par l'acheminement de ces boues jusqu'aux parcelles agricoles concernées sur ces 4 communes,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

APPUIE la position des conseils municipaux des communes d'Hermeray, Gazeran, Poigny-la-Forêt et Raizeux en s'opposant à l'épandage et au stockage des boues produites par la station Carré de Réunion de Saint-Cyr l'Ecole.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 23 septembre 2019

CC1909AD02 Autorisation donnée au Président de signer une convention entre l'UGAP et Rambouillet Territoires définissant les modalités générales d'accès aux prestations de location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers

Monsieur Marc ROBERT explique qu'afin de pouvoir accéder au catalogue des véhicules en location longue durée et services associés optionnels comme par exemple des prestations d'assurance, de véhicule relai, etc l'UGAP demande la signature préalable d'une convention dite « convention-client d'exécution » annexée à la présente note de synthèse.

Cette convention type ayant été révisée par l'UGAP depuis celle signée pour la location des véhicules électriques de type ZOE en 2017, il convient de signer la dernière version de cette convention afin de pouvoir accéder aux prestations de location longue durée de véhicules.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la

répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant la nécessité de signer la dernière mise à jour de la convention type établie par l'UGAP dénommée « convention-client d'exécution » préalablement à toutes commandes de prestations de location longue durée de véhicules,

Considérant qu'il est très probable que ce type de prestations de services soit utilisé en fin d'année pour renouveler certains véhicules de service,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer la « convention-client d'exécution » établie par l'UGAP, annexée à la présente délibération.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 23 septembre 2019

CC1909AD03 Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'une aire de jeux pour enfants à Ablis

Monsieur Marc ROBERT rappelle que dans le cadre du programme de réalisation des équipements de proximité Rambouillet Territoires, en contrepartie d'une mise à disposition d'un terrain via une convention, installe des équipements sur des aires de jeux ou terrains multisports. Une enveloppe de 40.000€ TTC est prévue au budget pour chaque aire de jeux.

La commune d'Ablis a été retenue pour l'installation d'une aire de jeux pour enfants en 2019. Il est précisé que le terrain est mis gracieusement à disposition par la commune et dispose d'une surface d'environ 100m².

Monsieur Jean-Louis BARTH remercie la Communauté d'agglomération pour cette installation. Toutefois il précise que certains jeux nécessitent une surface de 100 m² à eux seuls compte tenu des reculs nécessaires. Aussi, il aurait souhaité que Rambouillet Territoires s'engage sur des surfaces plus importantes et qu'elles soient en rapport avec la population de la commune concernée.

Monsieur Marc ROBERT confirme qu'effectivement la collectivité a déterminé une surface de 100 m². En effet, pour les communes plus importantes, il peut y avoir plusieurs aires, le choix de la commune d'Ablis a été de tout centraliser sur un même site, d'environ 1.000 m².

Le Président rappelle quelques chiffres depuis la prise de cette compétence par la Communauté d'agglomération : 40 infrastructures mises en place dans les communes dont 18 aires de jeux et 22 terrains multisports. Le territoire s'équipe progressivement.

A la question de Madame Paulette DESCHAMPS sur le délai d'installation du jeu sur la commune de Perray-en-Yvelines, Monsieur Marc ROBERT confirme que la commande est passée, et qu'il y a 4 à 5 semaines d'attente pour la livraison.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer pour autoriser le Président à signer la convention jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC0603S01 du 20 mars 2006 portant adoption d'un programme de réalisation d'équipements de proximité,

Vu le projet de convention de mise à disposition joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Piscines Sport Aires de jeux du 5 décembre 2018,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune d'Ablis afin d'y installer une aire de jeux pour enfants,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

APPROUVE la convention jointe relative à la mise à disposition d'un terrain à Rambouillet territoires par la commune d'Ablis.

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 23 septembre 2019

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Monsieur Benoît PETITPREZ.

CC1909GEM01 Approbation de la modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle

Monsieur Benoît PETITPREZ explique que le syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle a modifié ses statuts. Cette modification porte essentiellement sur la séparation des compétences « gestion des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales », l'ajout de la compétence « eau potable », et des modifications rédactionnelles à droit constant.

Il précise que ce syndicat est gigantesque puisqu'il regroupe 500.000 habitants et toutes les compétences ruissellement, rivière, assainissement, eau, spanc. Aussi, il indique craindre que « les détournements de fonds » qui ont déjà eu lieu à plusieurs reprises dans le département deviennent « monnaie courante ».

Monsieur Marc ROBERT répond que ces propos n'engagent que lui mais confirme être d'accord pour qualifier ce syndicat de démesuré. En effet, il souligne que peu de communauté d'agglomération en

région parisienne sont aussi importantes. Il indique qu'il convient de privilégier la taille humaine et la taille du territoire. Aussi, il s'interroge sur la manière dont les communes seront représentées dans ces syndicats. Il explique avoir eu l'occasion de se rendre à l'un des premiers comités de création et a pu constater qu'il fallait un espace de la dimension d'une salle de sport pour réunir l'ensemble des délégués. Ce gigantisme n'apportera pas de valeur ajoutée, et il s'agit de prendre conscience de la taille aberrante de ce syndicat intercommunal.

Monsieur Benoît PETITPREZ revient sur ses propos : lorsqu'il y a 500.000 habitants, il y a un nombre de délégués énorme, le pouvoir est donc « dilué » et le pouvoir du Président est important. Aussi, celui-ci se doit d'être compétent.

Monsieur Marc ROBERT propose de mettre au vote les délibérations qui suivent :

Vu les articles L5211-18 ; L5211-20 ; L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle en date du 20 juin 2019, relative à la modification des statuts du syndicat, approuvée à l'unanimité

Vu les courriers du syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle datés du 16/07/2019 reçu le 17/07/2019 notifiant la modification des statuts du syndicat ; du 18/07/2019 reçu le 22/07/2019 notifiant une erreur matérielle dans l'envoi des statuts et du 19/08/2019 reçu le 20/08/2019 notifiant une information selon laquelle il faut comptabiliser 8 compétences et non 5, la compétence « Assainissement » ayant été divisée entre eaux usées et eaux pluviales ,

Vu le projet de modification des statuts tel que présenté en annexe,

Considérant que ce projet de statut comprend notamment la séparation des compétences « gestion des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales », l'ajout de la compétence « eau potable », et des modifications rédactionnelles à droit constant,

Considérant que Rambouillet Territoires dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications proposées,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

APPROUVE le projet de modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1909GEM02 Approbation de l'adhésion de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle

Monsieur Benoît PETITPREZ explique qu'il s'agit d'une ancienne demande d'adhésion qui avait été mise « en sursis » compte tenu de la fusion des 3 syndicats : SIBSO, SIVOA et SIHA.

Vu les articles L5211-18 ; L5211-20 ; L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre en date du 14 novembre 2017, demandant sa ré-adhésion au SIVOA pour le bloc de compétence « assainissement » pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon se trouvant sur le territoire du Syndicat, et ce à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre en date du 28 mai 2019, renouvelant sa demande d'adhésion au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle pour les trois sous-compétences suivantes du bloc assainissement à savoir : transport des eaux usées et des eaux pluviales, traitement des eaux usées et des eaux pluviales, eaux usées non domestiques, au titre des communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon,

Vu la délibération du syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle en date du 20 juin 2019, relative à l'adhésion de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, approuvée à l'unanimité

Vu le courrier du syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle daté du 16/07/2019 reçu le 17/07/2019 notifiant la délibération relative à l'adhésion de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait que lorsque la compétence « eau et assainissement » était exercée par des syndicats à la date du 31 décembre 2015, l'EPT se substituait jusqu'au 31 décembre 2017, aux communes ou aux EPCI à fiscalité propre au sein des syndicats concernés, et qu'à l'issue de cette période, l'EPT était retiré de plein droit des syndicats concernés,

Considérant que cette procédure d'adhésion n'a pas pu aboutir car une procédure de fusion était en cours entre le SIVOA, le SIBSO et le SIHA,

Considérant que l'EPT Grand Orly Seine Bièvre a renouvelé sa demande d'adhésion au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle

Considérant que Rambouillet Territoires dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

APPROUVE l'adhésion de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 23 septembre 2019

CC1909GEM03 Approbation de l'adhésion de la commune de La Forêt le Roi au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle
--

Monsieur Benoît PETITPREZ explique qu'il s'agit d'une adhésion au syndicat au titre du bloc compétence « assainissement ».

Vu les articles L5211-18 ; L5211-20 ; L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération de la commune de La Forêt le Roi en date du 4 juin 2019, demandant son adhésion au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle au titre du bloc de compétence « assainissement » (collecte des eaux usées et pluviales, transport des eaux usées et pluviales, traitement des eaux usées et pluviales, assainissement non collectif, eaux usées non domestiques),

Vu la délibération du syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle en date du 20 juin 2019, relative à l'adhésion de la commune de La Forêt le Roi, approuvée à l'unanimité,

Vu le courrier du syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle daté du 16/07/2019 reçu le 17/07/2019 notifiant la délibération relative à l'adhésion de la commune de La Forêt le Roi

Considérant que Rambouillet Territoires dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

APPROUVE l'adhésion de la commune de La Forêt le Roi au titre du bloc de compétence

assainissement au Syndicat et l'adhésion au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 23 septembre 2019

CC1909GEM04 Approbation de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix afin de transférer les compétences du bloc « milieux naturels et milieux aquatiques » (GEMAPI) pour les communes de La Forêt le Roi, Les Granges le Roi et Richarville

Vu les articles L5211-18 ; L5211-20 ; L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix, en date du 3 juin 2019, demandant une extension de son périmètre au sein du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle en actant sa volonté de transférer au Syndicat les compétences du bloc « milieux naturels et milieux aquatiques » (GEMAPI) pour les communes de La Forêt le Roi, Les Granges le Roi et Richarville,

Vu la délibération du syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle en date du 20 juin 2019, relative à l'extension de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix au sein du syndicat, approuvée à l'unanimité,

Vu le courrier du syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle daté du 16/07/2019 reçu le 17/07/2019 notifiant la délibération relative à la demande d'extension de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix au sein du syndicat,

Considérant que Rambouillet Territoires dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

APPROUVE l'extension de périmètre de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix relatif aux compétences du bloc « milieux naturels et milieux aquatiques » (GEMAPI) pour les communes de La Forêt le Roi et Les Granges le Roi et Richarville, au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 23 septembre 2019

CC1909GEM05 Approbation du retrait de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle

Monsieur Benoît PETITPREZ explique qu'il s'agit d'approuver le retrait de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle. Il précise que les communes de Sainte-Mesme et Saint-Martin-de-Bréthencourt restent adhérentes de ce syndicat, au titre de l'assainissement collectif.

Vu les articles L5211-18 ; L5211-20 ; L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Abliis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires n°CC1904GEM01 en date du 8 avril 2019, demandant son retrait du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle pour les compétences assainissement non collectif et GEMAPI au titre du territoire des communes de Sainte Mesme et Saint Martin de Bréthencourt,

Vu la délibération du syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle en date du 20 juin 2019, relative au retrait du Syndicat pour les compétences assainissement non collectif et GEMAPI au titre du territoire des communes de Sainte Mesme et Saint Martin de Bréthencourt, approuvée à l'unanimité,

Vu le courrier du syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle daté du 16/07/2019 reçu le 17/07/2019 notifiant la délibération relative de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires pour les compétences assainissement non collectif et GEMAPI au titre des communes de Sainte Mesme et Saint Martin de Bréthencourt.

Considérant que Rambouillet Territoires dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

APPROUVE le retrait de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 23 septembre 2019

CC1909GEM06 Modification des statuts du Syndicat Mixte des trois Rivières (SM3R)

Monsieur Benoît PETITPREZ poursuit en indiquant qu'il est nécessaire pour le SM3R d'inscrire les missions 1°, 2°, et 8° (1°- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; 2°- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; 8°- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines) en amont dans ses statuts afin de permettre aux EPCI-FP qui le souhaitent de délibérer pour transférer ces missions au SM3R afin d'assurer une continuité d'exercice de ses missions, travaux et études. La mission 5° (protection des inondations) n'étant pas concernée.

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2 et 59-II,

Vu la loi « NOTRé » n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17, L5211-20 et L5214-16 I 3° ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°5/06/2019 du SM3R en date du 18 juin 2019, relative à la modification des statuts du syndicat,

Vu le courrier du SM3R daté du 19/06/2019 et reçu le 24/06/2019, notifiant à Rambouillet Territoires cette modification statutaire,

Vu les statuts actuels du SM3R,

Vu le projet de statuts modifiés, annexé du SM3R,

Considérant que la loi « MAPTAM » modifiée par la loi « NOTRé » précitée attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter du 1^{er} janvier 2018 (mission 1°, 2°, 5° et 8° du code de l'environnement), avec transfert possible de tout ou partie de ces missions à un syndicat intercommunal compétent

Considérant la nécessité pour le SM3R d'inscrire les missions 1°, 2°, et 8° en amont dans ses statuts afin de permettre aux EPCI-FP qui le souhaitent de délibérer pour transférer ces missions au SM3R afin d'assurer une continuité d'exercice de ses missions, travaux et étude. La mission 5° n'étant pas concernée

Considérant, enfin, que pour éviter toute ambiguïté d'interprétation du droit et permettre une lisibilité des statuts du SM3R, il convient d'accorder ces derniers à la rédaction du CGCT et plus particulièrement celle de l'article L.211-7, I du code de l'environnement auquel renvoie le CGCT, et notamment les missions 1°, 2° et 8°, à savoir :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Considérant que Rambouillet Territoires dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications proposées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

APPROUVE le projet de modification des statuts du SM3R, tels qu'annexés à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 23 septembre 2019

CC1909DE01 Plateforme d'Initiative Local Seine Yvelines (PFIL) : Convention autorisant Rambouillet Territoires à attribuer une aide à la plateforme d'initiative locale Seine Yvelines pour l'année 2019

Monsieur Marc ROBERT explique que la Plateforme d'Initiative Local Seine Yvelines (PFIL) permet aux entreprises d'accéder à des prêts à taux 0. Il invite les élus qui seraient sollicités pour l'ouverture d'un commerce ou le développement d'une entreprise, à les renvoyer vers cette plateforme, c'est un moyen pour eux d'obtenir des prêts bancaires, et de crédibiliser leur projet. Un jury se réunit afin de valider les projets. Le coût pour cette adhésion est de 0,40 € par habitant pour l'année 2019 (0,42 € par habitant pour l'année 2018).

Monsieur Marc ROBERT apporte les éléments suivants :

- Depuis l'adhésion de RT à cette plateforme en 2017, 92 porteurs de projets ont été accueillis, représentant 76 projets d'entreprise (dont 41 porteurs de projets accompagnés jusqu'au comité d'agrément), 36 porteurs ont été financés représentant 25 entreprises, 47 prêts d'honneur engagés pour un montant total de 640.000 €, représentant un ratio emploi créé ou maintenu de 82.

Le Président précise qu'il y a aussi d'autres structures qui accompagnent ce type de démarche. Il rappelle que le fait d'allier sur un projet, à la fois les banques traditionnelles et la plateforme, permet aux entreprises une ouverture sur les *business angel*. Ainsi, l'accompagnement des entreprises est assez facilement complété par 3 niveaux. Il ajoute que ces fonds préexistent depuis un certain temps, de l'ordre d'1M€ environ, et étaient susceptibles de se déplacer dans le nord du département. Ainsi, l'adhésion à cette plateforme a permis de conserver la représentation locale sur le Sud Yvelines.

Monsieur Olivier NOËL revient sur la discussion qui a eu lieu, lors de la dernière séance de Bureau communautaire, et indique avoir pris depuis quelques renseignements sur cette plateforme, via le Centre de reprise et d'activités (CRA) et France Initiative, basés à Saint-Quentin-en-Yvelines :

- 312 projets financés entre Saint-Quentin-en-Yvelines et Ablis par l'intermédiaire de business angels, de banques, de communautés d'agglomération, de communautés de communes.

Il s'interroge sur la non représentation de Rambouillet Territoires au sein du CRA et de France Initiative, et sur le peu de connexions sur la Plateforme PFIL, au nombre de 18/mois. Aussi, il estime le coût de la cotisation à cette plateforme trop élevé pour si peu de résultat. Il estime que la

Communauté d'agglomération devrait s'inspirer de ce qui existe depuis plus de 20 ans (et qui est plutôt performant). Monsieur Marc ROBERT confirme qu'il s'agit bien du même débat qui a eu lieu en séance de Bureau communautaire et rappelle à Monsieur Olivier NOËL que toutes les possibilités d'accompagnements des entreprises ne sont pas opposées, précisant qu'aucune n'est meilleure que l'autre. Il ajoute par ailleurs que le territoire est différent entre Saint-Quentin-en-Yvelines et le Sud Yvelines : la dynamique n'est pas la même. De plus, il considère qu'il est essentiel de conserver l'outil local lorsqu'il en existe un. Il estime que 36 projets financés est très satisfaisant. Le Président rappelle que la Chambre de Commerce elle-même avait préconisé de maintenir la plateforme sur le territoire. Monsieur Olivier NOËL signale qu'il serait judicieux de pouvoir solliciter plusieurs réseaux (PFIL ...). A cela, Monsieur Marc ROBERT répond que les entreprises ne peuvent pas cumuler et donc devront faire un choix. Il rappelle également que ce sont les maires qui connaissent le tissu économique du territoire : ils doivent conseiller aux entreprises de contacter Rambouillet Territoires, ce qui fera évoluer le nombre de connexions et de projets sur la plateforme.

Monsieur Jacques PIQUET approuve ces propos et confirme que cela est un faux débat. Il rappelle que 36 projets ont été portés. Ce sont des prêts d'honneur, la quasi-totalité étant remboursée avec une échéance prévue dans le dossier de projet. Concernant France Initiative, il explique qu'elle est composée d'un certain nombre de banques, les prêts d'honneur sont complétés par des établissements bancaires y compris celles de France Initiative. Il ajoute que le taux de chômage est de 5% sur le territoire (inférieur de 4 points par rapport à la moyenne nationale). Cela provient du fait que l'ensemble des politiques siégeant autour de cette table s'intéresse à ce sujet. Il s'agit d'un intérêt commun. Il sera difficile d'améliorer ce taux de 5%, étant relativement incompressible, mais il est possible de le pérenniser, par le biais d'actions mises en place et complémentaires. Pour conclure, il considère que le travail réalisé communément, quelle que soit la couleur politique, est de bonne qualité.

Monsieur Marc ROBERT remercie Monsieur Jacques PIQUET pour son intervention et propose de porter au vote les 2 délibérations qui suivent :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Abblis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la compétence en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération,

Considérant les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emplois sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

Considérant la nécessité de demander l'autorisation à la Région Ile de France afin d'adhérer à la plateforme d'initiative locale,

Considérant le projet de convention autorisant Rambouillet Territoires à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Entrepreneuriat » définis et mis en place par la Région Ile de France,

Considérant le projet de convention d'adhésion pour l'année 2019 entre la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et Initiative Seine Yvelines,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer la convention, annexée à la présente délibération, autorisant Rambouillet Territoires à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Entreprenariat » définis et mis en place par la Région Ile de France,

DONNE tout pouvoir au Président pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 23 septembre 2019

CC1909DE02 Convention d'adhésion à la Plateforme d'Initiative Local Seine Yvelines pour l'année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Abliis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Étangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la compétence en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération,

Considérant les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emplois sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

Considérant la nécessité de demander l'autorisation à la Région Ile de France afin d'adhérer à la plateforme d'initiative locale,

Considérant le projet de convention d'adhésion pour l'année 2019 entre la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et Initiative Seine Yvelines,

Considérant que le nombre d'habitants « 2018 » est de 78 443 habitants,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion établie pour l'année 2019, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à donner une contribution financière assise sur la base de 0.40 € par an et par habitant, sous réserve de l'accord de la Région Ile de France.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 23 septembre 2019

Départ de Gilles SCHMIDT à 20h16

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Madame Janny DEMICHELIS.

CC1909CU01 Avenant à la convention de partenariat quadriennale entre la ville de Rambouillet –Pôle culturel « La Lanterne » et la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires - Conservatoire à rayonnement intercommunal « Gabriel Fauré » Établissement de Rambouillet Manifestations culturelles

En préalable, Madame Janny DEMICHELIS tient à préciser une nouvelle fois que la ville de Rambouillet – pôle culturel « La Lanterne », la Communauté d'agglomération – conservatoire Gabriel Fauré travaillent en étroite collaboration.

Elle rappelle que le 4 juillet 2016, une convention de partenariat quadriennale, ayant pour objectif de permettre au conservatoire Gabriel Fauré de proposer une programmation de haut niveau en musique classique, jazz, voire en danse au sein du pôle culturel « La Lanterne », de favoriser le croisement des publics entre les deux équipements, de renforcer l'ancrage et le rayonnement du Pôle culturel « La Lanterne » sur le territoire de Rambouillet Territoires, a été signée entre la ville de Rambouillet –Pôle culturel « La Lanterne » et la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires -Conservatoire à rayonnement intercommunal « Gabriel Fauré » Etablissement de Rambouillet – dans le cadre de manifestations culturelles.

Toutefois, afin de tenir compte de la nouvelle grille de tarification du Pôle culturel « La Lanterne », adoptée par le Conseil municipal de la ville de Rambouillet le 12 juin 2019, et de la diminution du quota des invitations par famille de 200 à 150 afin de permettre à un plus grand nombre de pouvoir disposer des places libérées, il convient d'autoriser le président à signer un avenant.

Ce dernier s'achèvera à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Monsieur Marc ROBERT explique que les places réservées aux familles sont gratuites mais soumises à réservation. Or, il est régulièrement constaté le jour du spectacle que des places sont réservées mais inoccupées, ce qui est frustrant pour les équipes, les artistes et les organisateurs. Cela entraîne le refus de demandes de réservation.

Aussi, le Président qui ne souhaite pas remettre en cause le principe de la gratuité, propose de réduire le quota de places gratuites de 200 à 150.

Madame Janny DEMICHELIS confirme qu'il est fort déplaisant d'ouvrir un spectacle avec des sièges inoccupés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Conseil communautaire du 23 septembre 2019 – Rambouillet

Vu la convention de partenariat quadriennale entre la ville de Rambouillet –Pôle culturel « La Lanterne » et la Communauté d’agglomération Rambouillet Territoires -Conservatoire à rayonnement intercommunal « Gabriel Fauré » Etablissement de Rambouillet Manifestations culturelles en date du 4 juillet 2016 ayant pour objectif de permettre au conservatoire Gabriel Fauré de proposer une programmation de haut niveau en musique classique, jazz, voire en danse au sein du pôle culturel « La Lanterne », de favoriser le croisement des publics entre les deux équipements, de renforcer l’ancrage et le rayonnement du Pôle culturel « La Lanterne » sur le territoire de Rambouillet Territoires,

Considérant que la convention conclue pour quatre saisons culturelles se termine à la saison 2019/2020 et qu’il convient d’appliquer aux spectacles produits en partenariat avec le conservatoire Gabriel Fauré la nouvelle grille de tarification du Pôle culturel La Lanterne adoptée par le Conseil municipal de la ville de Rambouillet le 12 juin 2019, et d’abaisser le quota des invitations par famille de 200 à 150 afin de permettre à un plus grand nombre de pouvoir disposer des places libérées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l’unanimité

AUTORISE le Président à signer l’avenant à la convention de partenariat quadriennale entre la ville de Rambouillet – Pôle culturel « La Lanterne » et la Communauté d’agglomération Rambouillet Territoires - Conservatoire à rayonnement intercommunal « Gabriel Fauré » Etablissement de Rambouillet Manifestations culturelles tel qu’annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que le présent avenant est valable jusqu’à la fin de la saison scolaire 2019/2020 date de fin de la convention en date du 4 juillet 2016,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l’application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 23 septembre 2019

QUESTIONS DIVERSES

- Projet TORNADO

Monsieur Marc ROBERT informe les élus qu’une démonstration de véhicules autonomes aura lieu le 7 octobre prochain de 14h à 16h sur la ZAC BALF. Les laboratoires de recherche présenteront les véhicules, proposeront des tests et des essais de véhicules ZOE. Il ajoute que le projet TORNADO avance bien sur le territoire. Aussi, Monsieur Marc ROBERT invite fortement les élus à se rendre à cette démonstration.

- Intervention des élus

- Monsieur Jean-Louis BARTH indique que la commune d’Ablis a été contactée par les services de la DGFIP pour accueillir, dans les locaux communaux, des permanences de fonctionnaires des finances publiques afin de renseigner les administrés.

Il trouve cette démarche intéressante, elle apporte un soutien aux contribuables. Toutefois, il craint que cela entraîne la suppression de la Trésorerie Principale située à Saint-Arnoult-en-Yvelines. Il indique qu’un article paru dans la presse stipule que le Premier Ministre s’engage à ne pas fermer de trésorerie au cours de l’année 2020 à condition que les élus en fassent la demande ; aussi, Monsieur Jean-Louis BARTH souhaite que la Communauté d’agglomération sollicite en ce sens l’Etat afin d’éviter la fermeture de l’établissement, et qu’elle soit assortie de la demande d’effectifs suffisants pour maintenir son fonctionnement. En effet, à ce jour, même si Madame la Trésorière est très compétente

Conseil communautaire du 23 septembre 2019 – Rambouillet

et très active, la trésorerie rencontre des difficultés de fonctionnement, dues entre autres, au manque d'effectifs.

Monsieur Marc ROBERT confirme qu'il y a actuellement une restructuration des services de la DGFIP sur l'ensemble du département.

- Monsieur Jean-Claude HUSSON informe les élus qu'il a été également contacté par les services de la DGFIP. A priori, la Trésorerie perdurerait, des agents de la trésorerie située à Rambouillet interviendraient spécifiquement à Saint-Arnoult-en-Yvelines pour renseigner les habitants. Toutefois, il convient d'observer l'évolution de cette situation : il faut surtout défendre la présence de la Trésorerie. Il ajoute que les communes ont besoin que l'Etat assure ses missions au quotidien, les Maires se sentiront soutenus. Il illustre ses propos en donnant l'exemple de la Gendarmerie de Saint-Arnoult, qui s'est vue retirer 3 gendarmes sur 18 alors qu'elle rencontre des difficultés pour assurer ses missions : accompagnement d'une compétition de golf, sécurité des Ministres sur le territoire, intervention au péage de Saint-Arnoult Ceci explique que les « affaires » des habitants avancent moins vite et génèrent des questionnements : ce sont les Maires qui font face aux habitants. Il confirme la compétence de Madame la Trésorière ; cependant, les affaires périscolaires prennent du retard, occasionnant, à titre d'exemple, 2 prélèvements ce mois-ci pour les familles, et ce du fait du départ d'un agent.

- Monsieur Guy POUPART rappelle le courrier reçu du Conseil départemental des Yvelines annonçant cette réforme et qui était très favorable aux petites communes. Il indique que certains secteurs ont peut-être été mieux dotés notamment sur le Nord du département, le Sud du département paraît « oublié ».

Il revient sur le transfert de la compétence Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020 et fait référence à un mail émanant de la direction des finances de la CA RT. Il n'a pas fourni les éléments budgétaires pour l'instant, car il s'interroge notamment sur le devenir des excédents, sur le prix de l'eau ... Aussi, il souhaite que ce sujet soit abordé avant la fin de l'année, indiquant qu'il n'y a pas eu de débat formel sur cette question.

Monsieur Marc ROBERT répond qu'effectivement les services de la CA RT sollicitent énormément les communes. Il s'agit de la partie administrative et essentielle à la préparation de ce transfert. Il rappelle par ailleurs que les communes ne pourront plus régler de facture au 1^{er} janvier 2020.

Il confirme être tout à fait disposé, lors d'un prochain Conseil communautaire, à aborder ce point avec l'ensemble des élus. Il précise qu'il tient absolument que la Collectivité mette en place une comptabilité analytique. Cela permettra d'avoir une vision réelle de chacune des collectivités et de gérer une politique en faveur des communes. Le Président constate que des communes ont été plus ou moins vertueuses, indiquant qu'il y a certainement des raisons.

- Monsieur Jean-Louis BARON constate que les travaux sur les digues des étangs ont débuté. Aussi, il souhaite connaître la date d'achèvement de ceux-ci et qu'un bilan soit réalisé. Monsieur Marc ROBERT répond qu'il transmettra les éléments à Monsieur Jean-Louis BARON.

- Monsieur Jean-Louis BARON informe les élus que La Gentlemen se déroule le dimanche 29 septembre 2019 à Poigny-la-Forêt, et les invite à venir encourager les cyclistes.

➤ Planning des réunions des instances

Vice-Présidents	Bureaux communautaires	Conseils communautaires
Lundi 7 octobre – 8h30	Lundi 14 octobre – 8h30	Lundi 21 octobre 19h00 LES BREVAIRES

Lundi 4 novembre – 8h30	Lundi 18 novembre – 8h30	Lundi 25 novembre 19h00 SAINTE-MESME
Lundi 2 décembre – 8h30	Lundi 9 décembre – 8h30	Lundi 16 décembre 19h00 ROCHFORT EN YVELINES

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur Marc ROBERT lève la séance à 20h40.